



Le 8 septembre 2016

Par dépôt électronique (SDÉ) et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Directeur

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596
Télééc. : 514 289-2007
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le Distributeur d'électricité et le Transporteur d'électricité
Votre dossier : R-3897-2014
Nos dossiers : R050812 YF et R050813 ÉF

Chère consœur,

Le Distributeur a pris connaissance de la lettre de l'intervenante, Union des consommateurs (« UC ») du 7 septembre 2016, relativement au dossier mentionné en objet. Dans cette lettre, UC demande à prendre connaissance à l'avance de tout complément ou ajout de preuve concernant les réseaux autonomes.

Le Distributeur n'a annoncé aucun complément de preuve écrite. Cependant, tel qu'il l'a annoncé dans sa lettre du 19 juillet dernier, le Distributeur sera prêt à répondre à toute question concernant le traitement des réseaux autonomes et pourrait, comme c'est l'usage,, déposer lors de l'audience toute présentation servant de support aux témoignages des membres du panel.

Le Distributeur soumet que la demande de l'intervenante UC est, par sa nature même, sans objet.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser, avocat

ÉF/ab

c.c. Intervenants (par courriel seulement)